

## DEC212967DR02

**Décision portant délégation de signature à M. Antonino Marco SAITTA, directeur de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

**Vu** la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC, dont le directeur est M. Guillaume FIQUET et MM. Karim BENZERARA et Mathieu ROSKOSZ, directeurs-adjoints ;

**Vu** la décision DEC210884INP modifiée du 13 avril 2021 portant cessation de fonctions de M. Guillaume FIQUET et nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 respectivement de M. Antonino Marco SAITTA aux fonctions de directeur par intérim et de Mme Sandra NINET et M. Daniele ANTONANGELI, directrice-adjointe et directeur-adjoint par intérim de l'UMR7590 ;

**Vu** la décision DEC212275INP du 22 juillet 2021 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 respectivement de M. Antonino Marco SAITTA aux fonctions de directeur de plein exercice et de Mme Sandra NINET et M. Daniele ANTONANGELI, directrice-adjointe et directeur-adjoint de plein exercice de l'UMR7590 ;



**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Antonino Marco SAITTA, directeur de l'unité UMR7590, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonino Marco SAITTA, délégation de signature est donnée à M. Mathieu ROSKOSZ (PR), directeur-adjoint, Mme Sandra NINET (MC), directrice-adjointe, M. Daniele ANTONANGELI (DR), directeur-adjoint, M. Bruno MOAL (IR), secrétaire général et Mme Ouafa FAOUZI (AI), responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

**Article 3**

La décision DEC211634DR02 du 26 avril 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale  
Véronique Debisschop

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

